

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

(Code NSF : 332 travail social)

Niveau : Nomenclature de 1969 : V ; nomenclature Europe : 3

Emplois visés par la formation :

- Exercice de la profession à domicile ou en institution auprès de personnes âgées, de personnes handicapées, des enfants, des familles :
- Accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne ; dans les activités ordinaires de la vie quotidienne, de la vie sociale et relationnelle. L'AVS participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet individualisé. L'AVS utilise les outils de communication et de liaison.

ACCES A LA FORMATION

Pour accéder à la formation, toute personne âgée de 18 ans au moins, peut se présenter à l'examen de vérification des pré-requis qui se décline en une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite, d'une durée de une heure trente. Les candidats doivent répondre à dix questions portant sur la culture générale, la connaissance de la formation et du métier d'auxiliaire de vie sociale. Pour réussir cette épreuve, le candidat doit obtenir la note de 08/20.

L'épreuve d'admission est une épreuve orale qui permet au candidat de démontrer ses aptitudes relationnelle et ses motivations, tant pour la formation que pour le métier.

Pour être retenu un candidat doit avoir la note de 10/20.

Sous certaines conditions un candidat peut être dispensé de l'épreuve d'admissibilité. En aucun cas, il ne peut y avoir de dispense de l'épreuve d'admission.

CONTENU

Domaine de formation 1 : Connaissance de la personne (105 heures de formation théorique)

Domaine de formation 2 : Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91 heures de formation théorique ; 175 heures de formation pratique [*stage*])

Domaine de formation 3 : Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70 heures de formation théorique)

Domaine de formation 4 : Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidiennes (77 heures de formation théorique)

Domaine de formation 5 : Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé (91 heures de formation théorique ; 210 heures de formation pratique)

Domaine de formation 6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle (70 heures de formation théorique et 175 heures de formation pratique)

ORGANISATION

La formation théorique se déroule sur 18 mois (hors juillet août) à raison de 4 jours/mois et 7 heures par jour, soit un regroupement de 28 heures par mois.

La formation théorique se déroule obligatoirement en centre de formation, il n'y a pas de possibilité de FOAD.

Selon le poste occupé et le public accueilli par l'apprenant, il sera défini, dès le début de la formation, entre l'employeur, l'apprenant et l'IESF quel stage devra être réalisé, DF 2 ou DF 6.

Afin d'assurer une continuité de service au sein des structures employeurs, il est possible d'envisager une organisation qui permette une permutation des apprenants sur la période de stage.

VALIDATION DE LA FORMATION

Modalités

Chaque domaine de formation est validé par une épreuve ponctuelle.

DF 1 : Epreuve écrite d'une heure

DF 2 : Rapport de formation pratique

DF 3 : Epreuve orale

DF 4 : Contrôle continu des formations techniques et épreuve écrite (QCM)

DF 5 : Ecrit et soutenance d'un dossier de pratique professionnelle

DF6 : Epreuve écrite de deux heures

Pour valider une épreuve le candidat doit obtenir, au moins, une note de 10/20 à chaque épreuve. Le jury final délivre le diplôme d'Etat lorsque un candidat a validé les six domaines de formation.

ZOOM sur les contraintes de la validation :

Pour les personnes salariées, un seul stage de 175 heures doit être réalisé en dehors la structure employeur et d'un public différent de son emploi habituel. [Arrêté du 04 mai 2007, art. 5, § 5]

ARTICULATION possible avec la formation AIDE-SOIGNANT et/ou AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Accès à la formation d'aide soignant : les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale sont dispensées du concours d'entrée en formation ; elles sont également dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3, 6 et 8, ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Accès à la formation d'aide médico-psychologique : les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale sont dispensées de l'écrit du concours d'entrée en formation. En ce qui concerne la formation, les titulaires du DEAVS sont dispensées des modules de formation 1, 2, 5 et 6. Les domaines de formation 3 et 4 doivent obligatoirement être suivis avec les stages pratiques correspondants.

LIEUX DE LA FORMATION

La formation peut être dispensée dans les lieux de formation habituels de formation de l'IESF :

En Haute-Vienne : Limoges ; En Corrèze : Sainte Fortunade ; Ussel.

Lorsqu'un groupe de 10 personnes minimum est constitué, il est possible de délocaliser la formation sur tout site de la région Limousin pour assurer une formation au plus proche du domicile des apprenants ou des structures employeurs.

OPERATEURS DE LA FORMATION

Coordonnées des opérateurs, modalités et contacts...

Institut d'Economie Sociale Familiale (IESF)

5 rue de la Cité - BP 50078 -87002 LIMOGES Cedex 1

Téléphone : 05 55 34 41 25 Télécopie : 05 55 34 81 97

Contact : Secrétariat du service formation continue

Courriel : iesf@iesf-limoges.fr